

et de chasteté perpétuelle, ainsi qu'il est plus amplement expliqué dans les lettres apostoliques où nous puisons ces explications.

10°. Les religieuses pourront aussi pendant le même temps, se choisir des confesseurs parmi les prêtres désignés pour entendre leurs confessions. Nous leur assignons pour lieu de stations, ainsi qu'aux personnes qui résident dans leurs couvents, leur propre église, ou chapelle, ou oratoire.

Sera notre présent mandement lu et publié (excepté le dixième article, qui ne le sera que dans les communautés) et à sa suite, ou le dimanche suivant, la présente Encyclique, au prône de toutes les églises, ou chapelles paroissiales, et autres, où l'on fait le service public, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné aux Trois-Rivières, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le huit février, mil huit cent soixante-cinq.



† THOMAS EV. DES TROIS-RIVIERES.

Par Monsieur,

T. LOTTENVILLE, P^{TR}E,

Secrétaire.

(Certifié)